

40^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée

Séance à huis clos

22 octobre 2018, Bruxelles

RÉSOLUTION D'ACCREDITATION

Vu les règles et procédures de l'ICDPPC (version consolidée, octobre 2017),

La 40^{ème} Conférence internationale accrédite les membres et observateurs suivants :

1. Membres

- Autorité bavaroise de protection des données (Bayerisches Landesamt für Datenschutzaufsicht), **Bavière (Bayern), Allemagne**
- Die Landesbeauftragte fuer den Datenschutz, **Basse-Saxe , Allemagne**
- Commission coréenne des communications, **République de Corée**
- Agencia de Acceso a la Información Pública, **Argentine¹**

2. Observateurs (Accréditation lors de la 40^{ème} réunion annuelle de l'IDDPCI)

- Organisation internationale pour les migrations (OIM)
- Réseau Africain des Autorités de Protection des Données Personnelles (African Network of Data Protection Authorities)
- UNESCO
- Ministère de l'électronique et des technologies de l'information, **Inde**
- Ministère des communications et des technologies de l'information, **Indonésie**
- Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CNPDCP), **Gabon**
- Autorité nationale de cybersécurité, **Arabie saoudite**
- Responsable de la direction de la protection des renseignements personnels et des libertés civiles, ministère de la Justice, **États-Unis**
- Département de la protection des données personnelles, **Malaisie**
- Autorité de contrôle de la protection des données sur l'Agence spatiale européenne

¹ L'Autorité nationale argentine de protection des données a été admise comme membre de l'ICDPPC en 2003. La loi nationale sur l'accès à l'information publique adoptée en septembre 2016 a créé l'Agence nationale d'accès à l'information publique en tant qu'autorité indépendante et bureau autonome, également chargée de superviser la loi nationale sur la protection des données et de remplacer ainsi l'Autorité nationale de protection des données.

- Autorité d'enregistrement du marché mondial, **Abu Dhabi**

Note explicative

Le processus d'accréditation commence lorsqu'un candidat remplit une demande d'adhésion en ligne en tant que [membre](#) ou [observateur](#) se mettant en quête de toutes les informations adéquates pour établir son admissibilité. Le Secrétariat de l'ICDPPC transmet chaque demande aux membres du Comité exécutif qui se sont vu confier la responsabilité d'entreprendre l'évaluation. Chaque demande est examinée par trois membres du Comité exécutif, qui formule ensuite une recommandation d'accréditation.

En ce qui concerne l'Agencia de Acceso a la Información Pública (Argentine), l'Autorité bavaroise de protection des données (Bavière, Allemagne), Die Landesbeauftragte fuer den Datenschutz (Basse-Saxe, Allemagne), la Commission des communications de Corée, tous les critères d'adhésion ont été pleinement remplis au terme des règles et procédures de l'ICDPPC. En conséquence, le Comité exécutif a décidé de recommander l'accréditation de ces autorités requérantes en tant que membres de l'ICDPPC.

Conformément aux règles et procédures de l'ICDPPC, les organisations pour lesquelles le Comité exécutif recommande une accréditation en tant qu'observateurs de l'ICDPPC sont des entités publiques qui ne répondent pas aux critères prévus à l'article 5.1, mais qui s'occupent de la protection des données personnelles et/ou de la vie privée, ou des organisations internationales dont l'activité est liée à la protection des données personnelles ou à la vie privée.